

M. Benidickson: A-t-on analysé du point de vue statistique les causes de cette accumulation de travail? A-t-on des renseignements sur ce point?

L'hon. M. Pearkes: Je viens juste de vous citer le nombre de cas.

M. Benidickson: Je veux parler des retards.

L'hon. M. Pearkes: Les retards ont été imputables pour la plupart à l'urgence des autres travaux à accomplir, des travaux ordinaires se rapportant aux occupations juridiques des messieurs qui ont été nommés au conseil.

L'hon. M. Hellyer: A la dernière ligne de l'article 193, la loi prescrit que le tribunal peut ne pas admettre un appel s'il n'y a pas eu d'erreur judiciaire importante. Sont-ce les mêmes expressions qu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pearkes: Je le crois.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Changement du nom français de la R.C.A.F.*

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question que j'ai posée au ministre à l'étape du projet de résolution? Elle portait sur le mot "royales".

Il se peut qu'on m'ait mal compris ou que je ne me sois pas exprimé clairement, mais voici ce que je veux dire. La *Royal Canadian Air Force* se traduit maintenant par les Forces aériennes royales du Canada. Je demande pourquoi le ministère ne garderait pas la traduction connue depuis des années de l'Aviation royale du Canada? Elle est bien plus simple et bien plus suggestive.

Le mot "forces" est la traduction du mot anglais "forces" et ne rend certainement pas la même idée que la désignation "Aviation royale du Canada". Je dirai au ministre qu'il serait peut-être mieux que la traduction qui est acceptée depuis des années soit gardée, soit Aviation royale du Canada pour *Royal Canadian Air Force*.

L'hon. M. Pearkes: Je me suis renseigné à ce sujet depuis que le député a soulevé cette question lors de la discussion au comité. On m'a dit que le nom proposé est préférable en français à toute autre modification qui pourrait y être apportée. De plus, il correspond au titre qui est utilisé au collège militaire de Saint-Jean pour les trois armes. Le nom officiel de cet établissement est le Collège militaire royal de Saint-Jean.

L'appellation "Aviation royale du Canada" qu'a proposée l'honorable député parce qu'elle semblerait correspondre aux appellations Marine royale du Canada et Gendarmerie royale du Canada, n'est pas appropriée parce

[L'hon. M. Pearkes.]

que le mot "aviation" s'applique à toute activité aérienne et non à l'activité aérienne militaire en particulier.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai certes pas l'intention d'engager un débat avec le ministre à ce sujet. Il a fait consigner son opinion au compte rendu et je ne protesterai pas. Toutefois, je préférerais l'autre traduction, qui me semble plus simple et plus conforme à ce que nous avons fait. Je suis certain que le ministre et son personnel ont examiné la question sérieusement et je suis disposé à m'en tenir là.

L'hon. M. Pearkes: J'ajoute simplement que le titre "Forces aériennes royales du Canada" traduit correctement *Royal Canadian Air Force* et qu'il est conforme aux usages militaires ayant cours en Europe. Au quartier général du Commandement suprême des forces alliées en Europe, l'expression "Forces aériennes" suivie du nom du pays est celle dont on se sert pour désigner les forces aériennes de tout pays. La demande de modification est venue du personnel de nos forces aériennes cantonnées en Europe. Il s'agit de nous conformer à une pratique suivie par les pays européens.

L'hon. M. Chevrier: Je ne doute pas de l'exactitude de la traduction. Toutefois, comme le ministre le sait, certaines désignations se prêtent à plus d'une bonne traduction. La question est de savoir quelle est celle qui convient le mieux. Je pensais que celle que j'ai soumise était la meilleure. Le ministre opte pour l'autre, ainsi que ses officiers; je ne suis donc pas prêt à poursuivre la question plus loin.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre donnera-t-il au comité l'assurance que tous les stocks de papeterie et autres stocks du même ordre seront épuisés avant qu'on ordonne de nouvelles fournitures. Autrement il aurait fallu en parler dans la résolution.

L'hon. M. Pearkes: Je pense que ce serait là la pratique normale dans l'intérêt de l'économie.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois, et adopté.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION TENDANT À RELEVER LA LIMITE
À L'ÉGARD DU MONTANT À EMPRUNTER

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 2^e lecture du bill n^o 25, tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.